

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 8 avril 2024

Délibération n° 2024_027

PAE LA GLACIERE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CI 1290 (EX CI 339P)

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 2 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Pierre SAUVEY à Daniel MARGNES, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Antoine JACINTO à Thierry MILLET.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302813-20240409-3592B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2024

Monsieur Thierry TRIJOLET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, Grands projets urbains, Patrimoine, Habitat et Politique de la Ville, rappelle à l'Assemblée que Par délibération n° 2021-079 en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Bordeaux Métropole d'une partie de la parcelle cadastrée CI 339 dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la Glacière.

Cette délibération a été prise en vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques mentionnées qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Cependant, depuis 2021, l'acquisition et la désaffectation de la parcelle à céder n'ont toujours pas été effectuées par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole souhaitant céder ladite parcelle au groupe PICHET dans le cadre du PAE, il revient donc à la Ville de procéder à cette désaffectation et au déclassement avant la cession effective.

Une clôture a été posée, ce qui permet de constater la désaffectation matérielle.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3112-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-079 en date du 30 juin 2021 approuvant la cession à Bordeaux Métropole de la parcelle cadastrée CI 339 d'une surface d'environ 550 m²,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 26 mars 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de constater la désaffectation de la parcelle, cadastrée CI 1290, issue de la division de la parcelle CI 339 sise 5 rue Georges Mandel, d'une surface de 556 m² ;

ARTICLE 2 : de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée CI 1290, issue de la division de la parcelle CI 339 sise 5 rue Georges Mandel, d'une surface de 556 m² ;

ARTICLE 3 : de confirmer la cession à Bordeaux Métropole de la parcelle CI 1290 d'une surface de 556 m² au prix estimé à 447.40 €/m² avec une décote de 25 % en application du règlement d'intervention métropolitain applicable aux communes membres ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302813-20240409-3592B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 8 avril 2024

Patricia NEDEL
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOLET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.